

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/182

**fixant la liste des membres du jury
d'un concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé
principal de 2ème classe des écoles maternelles**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-041 en date du 12 mars 2024 portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|---------------------------|---|
| • Madame Valérie PREMOLI | Présidente du Jury - Adjointe au Maire de Villeneuve-Loubet - Déléguée à la Petite Enfance et à la Famille |
| • Madame Sophie DEGUEURCE | Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule Déléguée à la Culture, à la Citoyenneté (État Civil et Cimetières) et à la Légalisation de signatures |
| • Monsieur Yves DAHAN | Adjoint au Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins Délégué à l'éducation |
| • Monsieur Marc ANGELI | Attaché principal territorial à la mairie d'Antibes-Juan-Les-Pins - Directeur de l'éducation |

AR Prefecture

006-280600529-20240930-2024_182-AR
Reçu le 04/10/2024

- Monsieur Lydie CACARA
Attaché territorial à la mairie de Saint-Laurent-du-Var - Directrice Générale Déléguée du Pôle Qualité des Services aux Habitants et aux Familles
- Madame Sandrine MERREAUX
Représentante du personnel de catégorie C à la mairie de Grasse - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- Monsieur Philippe AUGUSTIN-LUCILE
Conseiller principal des activités physiques et sportives en retraite - Ancien Directeur du service de la vie scolaire et de la Caisse des Ecoles à la mairie de Grasse
- Madame Marjorie GUERRI
Educatrice de Jeunes Enfants – Formatrice à la fondation Lenval de Nice
- Monsieur Michel LEBRUN
Attaché principal territorial en retraite de la mairie de Saint-Laurent-du-Var

Madame Sophie DEGUEURCE, Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 30 septembre 2024



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.